

Application

Sujet – BTS – métropole-MAJ 2023

Capital	300 000 € (le capital est entièrement libéré et détenu par des personnes physiques liées à la famille Foonsen)
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre de chaque année
Régime d'imposition des bénéfices	Entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés. Elle bénéficie du régime de faveur des PME.

La société en forte croissance connaît quelques difficultés de trésorerie. Monsieur Foonsen souhaite donc évaluer les décaissements prévisionnels pour le premier semestre N.

Parmi les flux, va figurer le solde de l'impôt sur les sociétés. madame Moulin vous a transmis un courrier électronique à ce sujet.

Évaluer le solde de l'impôt sur les sociétés de l'exercice N-1 à régler en mai N.

Annexe A9 – Finalisation du calcul de l'impôt sur les sociétés

De : <u><i>moulin@foonsen.fr</i></u>	À : <u><i>comptable@foonsen.fr</i></u>
Le : 31 janvier N	
Objet : estimation du solde d'impôt sur les sociétés N-1	
PJ : Points de vigilance.pdf	
<p>Afin de répondre aux interrogations de monsieur Foonsen sur les flux de trésorerie prévisionnels au premier semestre N, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déterminer les plus ou moins-values nettes de l'exercice ainsi que leur impact sur le résultat fiscal ; - évaluer le résultat fiscal en partant du résultat fiscal provisoire que j'ai déterminé et qui s'élève à 192 000 €. Vous penserez à justifier les réintégrations et les déductions éventuelles ; <i>merci de me présenter vos résultats sous forme de tableaux en m'apportant toutes les explications nécessaires ;</i> 	

- estimer le montant de l'impôt sur les sociétés, puis après déduction des acomptes versés en N-1, le solde restant dû en mai N.

J'ai extrait du PGI les comptes du grand livre qui sont nécessaires pour les retraitements fiscaux liés aux charges non déductibles et aux produits non imposables.

Je vous joins également une note de notre expert-comptable à partir de laquelle vous pourrez, parmi les différents points de vigilance cités, repérer les retraitements fiscaux à effectuer.

Cordialement

Vanessa MOULIN

Annexe A10 – Calcul du résultat fiscal – Points de vigilance – Pièce jointe au mail

Cabinet comptable GESCO

11 rue Jean Jaurès 36000 CHATEAUROUX



Madame Moulin, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants pour le calcul du résultat fiscal :

Produits qui peuvent nécessiter un retraitement :

- ✓ Subventions.
- ✓ Produits des titres de participation – régime mère-fille.
- ✓ Gains sur créances et dettes (Différence de conversion passif et reprises sur provision pour perte de change).

Charges qui peuvent nécessiter un retraitement :

- ✓ Dépenses somptuaires et amortissements excédentaires des véhicules de tourisme.
- ✓ Pertes sur créances et dettes (Différence de conversion actif et provision pour perte de change).
- ✓ Dons.
- ✓ Intérêts des comptes courants d'associés.
- ✓ La taxe sur les véhicules de société.
- ✓ Allocations forfaitaires pour frais d'emploi.
- ✓ Charges de personnel excédentaires.
- ✓ Jetons de présence.
- ✓ Amendes et pénalités.

Vous n'oublierez pas de traiter le sort des plus ou moins-values nettes sur cessions.

Annexe A11 – Synthèse des cessions régulièrement comptabilisées réalisées pendant l'exercice N-1

Compte	Eléments	Acquisitions		Cumul des amortissements à la date de cession	Cessions	
		Date	Valeur d'origine HT		Date	Prix de cession HT
218230	Remorque LIDER	01/04/2014	16 430,00 €	11 227,00 €	01/09/N-1	7 500,00 €
261000	Titres de participation PLASCO	01/09/2014	5 000 parts sociales au prix unitaire de 12 €		10/11/N-1	1 000 parts sociales au prix unitaire de 14 €

Annexe A12 – Extrait du grand livre de comptes au 31/12/N-1 (suite)

218210 Véhicules de tourisme				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
.....			62 900,00
01/07/N-1	Acquisition Citroen Picasso Fact n° 750/16	26 200,00		89 100,00

L'entreprise a acquis un C4 Picasso, amorti en linéaire sur 5 ans qui émet 120 grammes de CO₂ par kilomètre parcouru.

2818210 Amortissement des véhicules de tourisme				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
.....			- 41 220,00
31/12/N-1	Annuité Citroen C4 Picasso		2 620,00	- 43 840,00

444000 État - impôts sur les bénéfices				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
01/01/N-1	Solde à nouveau			- 3 280,00
15/03/N-1	Versement 1er acompte N-1	9 120,00		5 840,00
10/05/N-1	Liquidation I.S. N-2	3 280,00		9 120,00
15/06/N-1	Versement 2 ^e acompte N-1	11 800,00		20 920,00
15/09/N-1	Versement 3 ^e acompte N-1	10 460,00		31 380,00
15/12/N-1	Versement 4 ^e acompte N-1	10 460,00		41 840,00

476000 Différences de conversion - Actif				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
31/12/N-1	Perte latente facture n° 2653/256	7 525,82		7 525,82
671200 Pénalités, amendes fiscales et sociales				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
06/05/N-1	Infraction code de la route n°1256/17	95,00		95,00

671300 Dons, libéralités				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
12/10/N-1	Don Ligue Cyclisme Handisport (1)	650,00		650,00

(1) Opération réalisée dans le cadre d'un mécénat au profit de la Ligue Handisport

681130 Dotations aux amortissements des véhicules de tourisme				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
.....			15 725,00
31/12/N-1	Dotation N-1 Citroen C4 Picasso	2 620,00		18 345,00

686500 Dotations aux provisions financières				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
31/12/N-1	Dotation perte latente facture n° 2653/256	7 525,82		7 525,82

761100 Revenus des titres de participation				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
10/09/N-1 (2)	Virement dividendes SARL Plasco		3 260,00	- 3 260,00

La détention de ces titres permet à la SARL FOONSEN TRADING de bénéficier du régime mère-fille. La société a opté pour ce régime.

Annexe B3 – Plus-values professionnelles (IS) - extraits de la Revue Fiduciaire

§ 229-1 Immobilisations corporelles et incorporelles. Les plus et moins-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé réalisées par les sociétés soumises à l'IS relèvent du régime des plus et moins-values à court terme, qu'elles portent sur les immobilisations corporelles ou incorporelles. Elles sont prises en compte pour la détermination des résultats imposables au taux de droit commun.
[...]

§ 229-2 Titres du portefeuille. Pour les sociétés soumises à l'IS, le régime des plus-values et moins-values à long terme s'applique exclusivement (CGI art. 219, I a ter.al. 1) :

- aux titres de participation au sens fiscal ;
- aux parts de fonds communs de placement à risques ou de sociétés de capital risque qui remplissent certaines conditions et qui sont détenues par l'entreprise depuis au moins 5 ans.

Les autres titres sont exclus du régime des plus-values à long terme.

[...]

Annexe B4 – Documentation fiscale - extraits de la Revue Fiduciaire sur la déductibilité de certains produits et charges

§ 744 Non-déductibilité des dépenses ouvrant droit à une réduction d'impôt

Pour les entreprises imposables selon un régime réel d'imposition (normal ou simplifié), les dépenses de mécénat ouvrant droit à réduction d'impôt ne sont pas déductibles et sont réintégréées de manière extra-comptable, pour la détermination du résultat fiscal, sur la ligne « Réintégrations diverses » du tableau 2058-A (ligne WQ).

§ 234-1 Régime mère-fille. Ce régime est un régime optionnel qui permet à une société mère soumise à l'IS de déduire de son résultat fiscal les dividendes reçus de ses filiales, sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges dont le taux est fixé à 5 % [...].

§ 227-5 Pour les véhicules de tourisme acquis ou loués entre le 1^{er} janvier N-1 et le 31 décembre N-1, l'amortissement est exclu des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt pour la fraction de leur prix d'acquisition qui dépasse (CGI art. 39, 4) :

- 30 000 € lorsque les véhicules ont un taux d'émission de CO₂ inférieur à 20 g/km ;
- 20 300 € lorsque le taux d'émission de CO₂ est supérieur ou égal à 20 grammes et inférieur à 60 g/km ;
- 18 300 € lorsque le taux d'émission de CO₂ est supérieur ou égal à 60 grammes et inférieur ou égal à 155 g/km ;
- 9 900 € lorsque ces véhicules ont un taux d'émission de CO₂ supérieur à 155 g/km.

§ 2022 Gains et pertes sur créances et dettes

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euro sur la base du dernier cours du change. Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice a pour effet de modifier les montants précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au bilan :

- perte latente : compte 476 « Différence de conversion actif » ;
- gain latent : compte 477 « Différence de conversion passif ».

Ces écritures comptables n'ont aucune incidence sur le résultat imposable (sauf exception, voir § 2024). Seules les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risque (compte 151). Du point de vue fiscal, la provision constatée n'est pas déductible. Les gains et les pertes constatés par rapport aux montants initialement comptabilisés (créances et dettes nées au cours de l'exercice) ou par rapport à leur valeur à la clôture de l'exercice précédent (créances et dettes nées avant l'ouverture de l'exercice) sont à comprendre dans le résultat fiscal.

Compte tenu des divergences entre les règles comptables et fiscales, le tableau 2058-A doit enregistrer les corrections suivantes.

Provision pour perte de change :

- dotation : réintégration sur tableau 2058 (ligne WI) ;
- reprise : déduction sur tableau 2058 (ligne WU).

Écart de conversion de l'exercice (créances et dettes hors euromonnaies) :

- actif : déduction sur tableau 2058 (ligne XG) ;
- passif : réintégration sur tableau 2058 (ligne WQ).

[...]

Annexe B5 – Documentation fiscale - Extraits de la Revue Fiduciaire

§ 18865 Imposition des plus-values nettes de cession de titres de participation

Pour les titres de participation relevant du taux de 0 %, la quote-part de frais et charges imposable de 12 % s'applique sur le montant brut des plus-values de cession de titres (CGI art. 219, a quinquies).

§ 741 Réduction d'impôt pour dons

Les dépenses de mécénat, retenues dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT de l'entreprise, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % des versements effectués (CGI art. [238 bis](#)).

La réduction d'impôt pour dons (CGI art. [238 bis](#)) bénéficie aux entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS) selon un régime réel d'imposition. (Extraits de la Revue Fiduciaire)

Correction de N – BTS - métropole

Détermination des plus ou moins-values réalisées pendant l'exercice : (voir tableau page suivante)

La présentation dans un tableau du calcul des plus ou moins-values n'est pas exigée des candidats. Les calculs doivent toutefois être précisés.

Tableau de calcul du résultat fiscal

Éléments	Justifications	Déductions	Réintégrations
Résultat fiscal provisoire			192 000
Plus-value nette à court terme	Rien à faire. Imposable avec le reste du résultat		
Plus-value nette à long terme	Elle porte sur des titres de participation – non imposable (0%) mais quote-part de 12% à réintégrer $12\% \times 2\,000$	2 000	240
Revenus des titres Plasco.	Dividendes non imposables (régime des sociétés mère-fille) mais quote-part de 5% à réintégrer	3 260	163
Compte 476000	Perte latente : charge déductible	7 526	
Dotations provision pour perte de change	Dotations non déductibles car la perte latente a déjà été déduite		7 526
Amende	Charge toujours non déductible		95
Don	Charge non déductible mais obtention d'un crédit d'impôt en contrepartie		650
Dotations véhicule de tourisme	Prix d'acquisition supérieur à 18 300 € donc une partie de la dotation aux amortissements est non déductible : $(26\,200 - 18\,300) \times 2\,620 / 26\,200 = 790 \text{ €}$ Ou $(26\,200 - 18\,300) \times 20\% \times 6 / 12 = 790$ Ou calcul en 2 temps : $18\,300 \times 20\% \times 6 / 12 = 1\,830$ et $2\,620 - 1\,830 = 790$		790
Totaux		12 786	201 464
Résultat fiscal définitif estimé			188 678

Estimation de l'IS dû pour N-1 :

MUNIER – 2023 – BUT

IS à 0% sur PVLТ sur titres de participation (*ne pas pénaliser si cela n'est pas mentionné / copie*) 0 €

IS au taux réduit de 15% : $42\,500 \times 15\% = \dots\dots\dots 6\,375 \text{ €}$

IS au taux normal : $(188\,678 - 42\,500) \times 25\% = \dots\dots\dots 36\,545 \text{ €}$

IS brut.....42 920 €

- Crédit d'impôt

sur le don :

Plafond du don admissible : 5 pour mille de 4 000 000 € = 20 000

Donc le crédit d'impôt s'élève à $60\% \times 650 = 390 \text{ €}$ - 390 €

IS net.....42 530 €

Sommes des 4 acomptes versés en N-1 (9 120+11 800+10 460 +10 460)- 41 840 €

Solde de l'IS à régler690 €

Éléments	Valeur d'origine	Cumul des amortissements	Valeur comptable nette	Prix de cession	Résultat de cession		Court terme		Long terme 0 %	
					Plus-value	Moins-value	Plus-value	Moins-value	Plus-value	Moins-value
Remorque	16 430	11 227	5 203	7 500	2 297		2 297			
Titres de participation PLASCO	12 000 (1 000 x 12€)			14 000 (1 000 x 14€)	2 000				2 000	
TOTAUX					4 297		2 297		2 000	
PLUS OU MOINS-VALUE NETTE							+ 2 297		+ 2 000	